



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 42492

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la demande de l'Association nationale des jardins familiaux du personnel de la SNCF concernant l'application d'une baisse de TVA aux travaux dans les jardins familiaux et d'insertion. Cette association souhaite en effet que les aménagements et les rénovations des centres de jardins familiaux et de jardins d'insertion puissent bénéficier également du taux de TVA à 5,5 % et fait remarquer que ces jardins, dotés d'abris en dur et soumis aux formalités du permis de construire, sont le prolongement naturel de l'habitat. Il lui demande s'il compte répondre favorablement à cette demande.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts, issu de l'article 5 de la loi de finances pour 2000, soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans (à l'exception de la part correspondant à la fourniture de certains gros équipements) ; les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts demeurent en revanche soumis au taux normal. Les opérations d'aménagement ou de rénovation des centres de jardins familiaux ou d'insertion qui ne peuvent être assimilés à des locaux d'habitation relèvent du taux normal de la taxe. Les abris en dur soumis aux formalités de permis de construire que comportent certains jardins familiaux ne peuvent pas davantage bénéficier du taux réduit dès lors que, par nature, ces abris ne peuvent être considérés comme une dépendance usuelle d'un logement entrant dans le champ d'application du taux réduit. Il n'est pas possible d'aller au-delà de ces principes sans méconnaître les engagements communautaires de la France.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42492

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1229

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 65